



ARRETE DU MAIRE
N°ST-2025-204

DEPARTEMENT Seine-et-Marne
CANTON Champs-sur-Marne
COMMUNE Champs-sur-Marne

**OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION RUE DE FLANDRES
DUNKERQUE 1940 POUR LES TRAVAUX D'ENTRETIENS PAYSAGERS**

Le Maire de Champs-sur-Marne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2212-2 et L.2213-1,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8 et R.411-25,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière, en vigueur en août 2009,

VU l'Arrêté municipal n°49 en date du 06 mars 2008 relatif à la coordination des travaux de voirie,

VU la demande de l'entreprise CHAMPEROUX pour le compte du DEPARTEMENT 77, en date du 18 juillet 2025, d'arrêté réglementant la circulation pour des travaux d'entretiens paysagers, rue de Flandres Dunkerque 1940, du 28 juillet au 08 août 2025,

CONSIDERANT que dans le cadre de ses pouvoirs de police, le Maire est chargé du bon ordre, la sécurité, la tranquillité et la salubrité publiques ainsi que de la circulation,

CONSIDERANT que les travaux d'entretiens paysagers, rue de Flandres Dunkerque 1940, effectués par l'entreprise CHAMPEROUX, vont perturber la circulation, ceux-ci doivent être réglementés afin d'assurer la sécurité des usagers et une bonne conservation du domaine public,

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 28 juillet au 08 août 2025, rue de Flandres Dunkerque, entre l'allée des Frênes et la rue Albert Schweitzer :

- L'entreprise est autorisée à stationner son véhicule d'intervention sur la piste cyclable pendant la période,
- La circulation des piétons sera déviée sur le trottoir opposé par les passages piétons existants à proximité et sera assurée en permanence et en sécurité,
- La circulation des cyclistes sera interrompue sur le tronçon concerné par les travaux,
- Le dépôt de matériel ou de matériaux est interdit sur le domaine public ;

ARTICLE 2 : L'entreprise CHAMPEROUX prendra toutes les dispositions de façon à réduire toute gêne pour le passage des véhicules de transports en commun, des véhicules de ramassage des déchets ménagers et des véhicules de secours ;

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place 48h00 avant par l'entreprise CHAMPEROUX, et maintenue de manière opérationnelle pendant toute la durée de l'intervention. L'entreprise CHAMPEROUX en apportera la preuve à la commune ;

ARTICLE 4 : Le présent arrêté n'est opposable aux usagers qu'une fois la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'arrêté interministériel en vigueur ;

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent Arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur, notamment tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route ;

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera inscrit au Registre des Arrêtés, et dont l'ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Torcy,
- DEPARTEMENT 77,
- CHAMPEROUX,
- Service Citoyenneté,

Fait à Champs-sur-Marne, le 23 juillet 2025

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au Registre des Arrêtés, dispensé de transmission au représentant De l'Etat, a été publié le :

25/07/2025

Qu'il est donc exécutoire à compter de cette date.

Le Maire,



Maud TALLET



Le Maire,



Maud TALLET



Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et/ou de sa publication ou notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyen accessible sur le site internet www.telerecours.fr